

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
<b>38</b>	<b>37 dont 3 pouvoirs</b>

Date de convocation : **30 novembre 2017**  
Date d'affichage : **30 novembre 2017**

### SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre associatif d'Aubiat.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir** :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY.  
Éric GOLD a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.  
David MOURNET a donné pouvoir à Robert IMBAUD.

**Absents** :

Roland GENESTIER

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane BARDIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2017- 198 : NOUVEAU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS D'ENVERGURE  
COMMUNAUTAIRE - REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

**Rapporteur** : Stéphane CHABANON

Suite à la fusion des trois communautés de communes, les anciens dispositifs d'aide aux associations ont été maintenus pendant l'année 2017.

Il est proposé d'instituer un nouveau dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire.

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation communautaire d'envergure et dont l'action répond aux conditions suivantes :

Sont éligibles à ce dispositif d'aide :

- **les associations loi 1901 à but non lucratif dont le siège est situé sur la Communauté de communes Plaine Limagne désignée ci-après le territoire,**
- **sur dérogation exceptionnelle, à l'appréciation de la "commission d'attribution des aides", les associations qui ont leur siège à l'extérieur du territoire.**

Les projets éligibles sont les manifestations et animations isolées ou regroupées (festivals, programme d'actions...) : danse, musique, théâtre, cirque, arts plastiques, lecture publique, contes, photographie, cinéma, vidéo, histoire, patrimoine, sport, etc. Sont exclus de l'appel à projet : les actions ponctuelles d'animation et de loisirs à caractère communal (fêtes de village, fête à caractère caritatif, repas dansant, commémorations...); les actions d'animation de type commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide grenier...), les fêtes culturelles, les projets d'acquisition ou d'investissement artistiques et culturels (constructions, aménagements...).

La commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture sera chargée de proposer au Conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Les critères suivants seront pris en considération par la commission, ils ne sont ni exhaustifs ni exclusifs.

**Rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de Communes :**

Ce critère concerne l'étendue du projet sur le territoire : ne pourront être retenus que les projets dont l'étendue et le rayonnement dépasseront les limites communales. Il s'agira des projets itinérants sur le territoire, ou de projets dont la pertinence et l'originalité lui donne un caractère territorial.

**Manifestations s'intégrant dans la programmation existante :**

Le projet culturel doit prendre en compte l'existant culturel communautaire, c'est-à-dire les autres manifestations à caractère culturel et la programmation portée par la communauté de communes.

La Communauté de Communes n'a pas pour vocation de financer deux manifestations simultanées pouvant se faire concurrence et situées sur deux communes proches l'une de l'autre.

**Des prestations de qualité et innovantes pour le territoire :**

Il s'agit d'évaluer la qualité du projet proposé (statuts des artistes, qualité du projet, originalité...). Une attention toute particulière sera apportée aux projets dont le budget artistique représente une part conséquente et dont la médiation culturelle avec les habitants de la Communauté de Communes constitue un axe fort.

**Favoriser les partenariats :**

Les manifestations favorisant le développement d'une logique intercommunale : la réalisation du projet sur plusieurs communes du territoire, la coopération entre associations de différentes communes du territoire pour la réalisation du projet... L'aide de la commune réceptive sera appréciée (subvention, avantages en nature de type prêt de matériel, mise à disposition de locaux, de personnel).

**Favoriser l'accès aux arts et à la culture**

Ce critère pourra notamment être apprécié par le public visé. Il s'agit aussi de voir de quelle manière les publics spécifiques (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, enfants...) sont pris en compte dans le projet. Le critère concernera également l'adaptation des tarifs aux publics.

**Favoriser l'attractivité de la Communauté de Communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs.**

Il s'agit d'évaluer si le projet véhicule une identité forte du territoire, s'il valorise les patrimoines locaux, si la promotion, les partenariats de la manifestation se font au-delà du territoire, si le projet fait venir des personnes extérieures au territoire...

### **Faire preuve d'une bonne rigueur et gestion budgétaire**

Pour les projets déposés pour la première fois, une attention particulière sera portée à la cohérence générale et à la crédibilité du budget prévisionnel. Aucun frais ne devra être engagé lors du dépôt de la candidature.

NOTA BENE :

\*Un projet éligible ne sera pas forcément retenu. Il devra répondre aux critères de sélection définis ci-dessus,

et il sera étudié en fonction de l'enveloppe financière disponible.

\*Les demandes d'aides devront être renouvelées chaque année et seront soumises à l'approbation de la commission.

\*Les nouveaux projets seront étudiés en priorité, toutefois, pour certains projets dont l'intérêt pour le territoire est manifeste, l'aide peut être prolongée.

#### Dépenses éligibles :

- **cachets artistiques d'artistes et techniciens professionnels, droits d'auteurs (SACEM, SACD ...), défraiements des artistes, frais d'hébergement, de restauration et de déplacement des artistes,**
- **location de matériel,**
- **frais de communication**
- **achats de matériels (décors, costumes, ...)**

#### Dépenses exclues :

- **frais de buvette et de restauration du public,**
- **valorisation du bénévolat,**
- **frais d'investissements immobiliers,**
- **achat d'équipement (sons, lumières, etc.),**
- **fonctionnement annuel (postes, moyens permanents, transports) des structures.**

#### Conditions d'attribution et de versement :

La subvention sera consentie à hauteur du pourcentage des dépenses éligibles effectivement réalisées et non pas sur la base des dépenses estimées. La commission Enfance-jeunesse-action sociale-culture sera chargée d'examiner techniquement les candidatures et de sélectionner les projets d'envergure communautaire. Les dossiers sélectionnés par la commission seront présentés et validés par le conseil communautaire.

#### Enveloppe budgétaire 2018 :

Montant de l'enveloppe inscrit au BP 2018 : 20 000 €

Montant plafond attribué : jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

#### Organisation de l'appel à projet :

Un appel à projet sera lancé en décembre 2017 avec une réponse des candidatures en février 2018. La communication sera relayée par les communes auprès de leurs associations.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**
- **d'adopter le règlement d'attribution de l'aide aux manifestations d'envergure communautaire. Il remplace les anciens dispositifs d'aide au fonctionnement ou à l'investissement des associations des communautés de communes Nord Limagne et Coteaux de Randan.**
  - **D'organiser un ou deux appels à projets chaque année pour recueillir les candidatures des associations.**

- De valider les principes d'attribution de la subvention : défini sur la base des critères, le montant de la subvention sera calculé sur la base d'un pourcentage des dépenses éligibles en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel. Le montant de la subvention sera calculé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention fixé à 5 000 €. Les demandes de subvention seront examinées par les élus de la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture et les aides attribuées seront proposées à la validation du Conseil communautaire.
- D'inscrire une enveloppe budgétaire de 20 000 € allouée pour le dispositif pour l'année 2018.
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ce dispositif de soutien.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 22/12/2017  
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

